

# Politique générale de lutte contre la Corruption

du Groupe Crédit Agricole du Maroc



Engagement  
Ensemble  
Transparence  
Honnêteté  
Intégrité  
Sécurité  
Confidentialité



CREDIT  
AGRICOLE  
DU MAROC

@ [www.creditagricole.ma](http://www.creditagricole.ma)  
f CreditAgricoleduMaroc  
© [creditagricolemaroc](https://www.creditagricolemaroc.com)

# Sommaire

<b>1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION.....</b>	<b>4</b>
1.1 Objet	
1.2 Champ d'application	
<b>2. DÉFINITIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>3. RÉGLEMENTATIONS ET STANDARDS INTERNATIONAUX.....</b>	<b>6</b>
<b>4. ENGAGEMENTS DU GCAM EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....</b>	<b>7</b>
<b>5. ACTEURS DU SYSTÈME DE MANAGEMENT ANTI-CORRUPTION.....</b>	<b>7</b>
5.1 Rôle du Conseil de Surveillance	
5.2 Rôle du Directoire	
5.3 Rôle de la fonction lutte contre la corruption	
5.7 Rôle de l'Audit Interne et de l'inspection	
5.8 Rôle des collaborateurs	
5.10 Gouvernance	
<b>6. SYSTÈME DE MANAGEMENT ANTI-CORRUPTION.....</b>	<b>9</b>
6.1 Cartographie des risques de corruption	
6.2 Politiques et procédures écrites	
6.3 Formation, sensibilisation et communication	
6.4 Dispositif d'alerte	
6.5 Contrôles	
6.5.1 Contrôle permanent et périodique	
6.5.2 Contrôles comptables et financiers	
6.6 Sanctions disciplinaires	
6.7 Reporting	
6.8 Amélioration continue	
<b>7. RELATIONS AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES.....</b>	<b>12</b>
<b>8. PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSÉES.....</b>	<b>13</b>
<b>9. PAIEMENTS DE FACILITATION.....</b>	<b>13</b>
<b>10. DONS CARITATIFS, MÉCÉNATS ET PARRAINAGES.....</b>	<b>14</b>
<b>11. RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>14</b>
<b>12. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.....</b>	<b>15</b>
<b>13. LA GESTION DU CONFLIT D'INTÉRÊTS.....</b>	<b>15</b>
<b>14. CADEAUX, AVANTAGES FINANCIERS ET INVITATIONS.....</b>	<b>15</b>
<b>15. GESTION DE LA RELATION AVEC LES TIERS.....</b>	<b>16</b>
15.1 Conformité des tiers	
15.2 Gestion des risques des tiers	
<b>16. RELATION AVEC LE RÉGULATEUR.....</b>	<b>18</b>
<b>17. PUBLICATION.....</b>	<b>18</b>
<b>18. ENGAGEMENT.....</b>	<b>18</b>
<b>19. DATE D'EFFET.....</b>	<b>19</b>

# 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

## 1.1 Objet

Les principes décrits dans cette Politique Générale traduisent l'engagement du Groupe Crédit Agricole du Maroc de mener ses affaires de manière éthique, responsable et intègre. A travers cette Politique, le Directoire du Crédit Agricole du Maroc rappelle son adhésion aux valeurs fondamentales de lutte contre la corruption.

Le Directoire du Crédit Agricole du Maroc exige que l'ensemble des sociétés et filiales du Groupe Crédit Agricole du Maroc adhère à ces valeurs afin de favoriser une culture conformité et éthique dans laquelle aucune forme de corruption n'est jamais tolérée .

La présente politique a pour objet de :

- **Rappeler l'engagement du Groupe Crédit Agricole du Maroc de lutter contre la corruption conformément aux exigences réglementaires en vigueur (notamment la Directive 1/W/2022 de Bank Al Maghrib) et aux exigences et recommandations de la norme ISO 37001 relatives aux systèmes de management anti-corruption ;**
- **Définir le cadre et les modalités de lutte contre la corruption afin d'assurer l'intégrité du Groupe Crédit Agricole du Maroc et sa réputation ;**
- **Communiquer clairement sur le sujet auprès de l'ensemble des parties prenantes (internes et externes).**

Le code de déontologie définit et illustre les différents types de comportement à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption. Il inclut notamment des dispositions relatives aux cadeaux, encadre les actions de mécénat et sponsoring et proscribit les paiements de facilitation.

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des Collaborateurs du Groupe Crédit Agricole du Maroc, ainsi que des personnes tierces travaillant pour le compte du Groupe.

Toutes les entités du Groupe Crédit Agricole du Maroc doivent adhérer et intégrer le Code de déontologie dans leur documentation normative. C'est pour le Groupe un enjeu de réputation primordial, afin de préserver la confiance de ses clients, actionnaires, tierces parties, et autres parties prenantes.

Le dispositif de lutte contre la corruption au niveau du Groupe Crédit Agricole repose sur :

- **Les dispositions anti-corruption intégrées au niveau du code de déontologie du GCAM ;**
- **Une gouvernance encadrant le dispositif ;**
- **Une cartographie des risques de corruption ;**
- **Des politiques, procédures, modes opératoires et outils visant à maîtriser les risques identifiés ;**
- **Un dispositif d'alerte interne ;**
- **Des formations anti-corruption générales obligatoires destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe ;**
- **Des formations anti-corruption spécifiques obligatoires destinées aux collaborateurs les plus exposés du Groupe ;**
- **Des contrôles spécifiques pour prévenir ou détecter les actes de corruption ;**
- **Des reportings à plusieurs niveaux de l'organisation.**

## 1.2 Champ d'application

La Politique Anticorruption s'applique à tous les collaborateurs de toutes les entités et filiales du Groupe Crédit Agricole du Maroc, quel que soit la nature de leurs activités et leur lieu d'exercice.

Cette Politique expose le dispositif mis en œuvre par le Groupe Crédit Agricole du Maroc pour lutter contre la corruption. Tous les Collaborateurs du Groupe doivent se conformer à la présente Politique lorsqu'ils agissent au nom ou pour le compte d'une entité du Groupe Crédit Agricole du Maroc.

Elle est le socle de plusieurs autres politiques, procédures et code de déontologie, guides pratiques, auxquelles il est fait référence tout au long de ce document et qu'il convient également de respecter. Elles ont vocation à compléter et à préciser de manière opérationnelle la présente Politique.

# 2. DÉFINITIONS

La corruption désigne une pratique illicite visant à utiliser et à abuser d'une fonction, publique ou privée, en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions dans le but, pour le corrupteur, d'obtenir des avantages ou des prérogatives particulières et, pour le corrompu, d'obtenir toute forme de rétribution en échange de sa complaisance.

La corruption dite « active » se définit comme le fait de proposer un avantage indu (une chose de valeur) à une personne ou de céder à ses sollicitations (tendant à lui fournir un avantage indu), pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne s'accomplir un acte lié à sa fonction.

La corruption dite « passive » se définit comme le fait de solliciter ou d'accepter un avantage indu (une chose de valeur) d'une personne en vue d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction ou un acte facilité par l'exercice de cette fonction.

Les paiements de « facilitation » (ce qu'on appelle, dans le langage courant « graisser la patte ») sont des paiements de faible montant versés ou l'octroi de tout avantage (qu'elle qu'en soit la valeur) à des fonctionnaires ou agents des services publics ou d'autorités publiques et destinés à faciliter ou accélérer des formalités administratives de routine.

Un pot de vin se définit comme une offre ou promesse de donner, autoriser un don ou accepter toute chose de valeur directement ou indirectement d'un individu afin d'influencer une action ou une décision ou d'obtenir un avantage ou un bénéfice indu dans le cadre des affaires.

Les choses de valeur (Voir ci-dessus) ne se limitent pas un paiement en espèces ou un avantage financier, et peuvent être qualifiées de pots-de-vin si elles sont données ou promises avec une intention inappropriée.

Une Personne Politiquement Exposée (« PPE ») est une personne exposée à des risques particuliers de blanchiment de capitaux et de corruption en raison des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives notables qu'elle exerce ou a exercé pour le compte d'un Etat, ou celles qu'exercent ou ont exercé des membres directs de sa famille ou des personnes connues pour lui être étroitement associées. Il convient de se référer à la documentation interne du GCAM relative au dispositif LBC/FT afin de déterminer les catégories de personnes qui entrent dans le champ de cette définition.

Toutes les PPE avec lesquelles le Crédit Agricole du Maroc peut potentiellement être en relation doivent être clairement identifiées dans les documents internes du GCAM.

Une personne publique est une personne détenant un mandat législatif, administratif ou judiciaire au sein d'un Etat, d'une collectivité, ou d'une entité qu'ils contrôlent, et qui exerce une fonction publique ou est investie d'une mission de service public.

Une Tierce Partie se définit comme une personne physique ou morale extérieure au Groupe Crédit Agricole du Maroc :

- **Qui fournit des services au nom, ou pour le compte, du groupe Crédit Agricole du Maroc ou en relation avec ses activités ou encore contribue au traitement de ses opérations (tiers intermédiaires, fournisseurs de biens, produits ou services non financiers) ;**

- **A laquelle le Groupe Crédit Agricole du Maroc ou une de ses entités fournit un service financier ou non financier (clients).**

Le terme de tiers intermédiaire fait référence à une personne physique ou morale, extérieure au Groupe Crédit Agricole du Maroc, à laquelle une entité du GCAM a recours afin :

- D'établir ou maintenir une relation d'affaires avec un client ou la conserver ;
- De commercialiser des produits/services en utilisant le réseau commercial de cet intermédiaire ;
- D'effectuer des démarches administratives (obtention de visas, de licences, etc.) avec les Personnes Publiques.

Un conflit d'intérêts survient lorsque nos intérêts personnels, qu'ils soient financiers ou autres, qu'il s'agisse de nos propres intérêts ou de ceux de nos proches, pourraient influencer ou paraître influencer l'exercice objectif de nos devoirs et responsabilités professionnels. En termes simples, un conflit d'intérêts existe lorsqu'une personne pourrait abuser de sa position officielle à des fins privées.

## 3. RÉGLEMENTATIONS ET STANDARDS INTERNATIONAUX

Cette Politique tient compte dans sa rédaction des textes suivants :

- Le code pénal marocain ;
- La réglementation BAM (notamment la Directive 1/W/2022 relative « la prévention et la gestion par les établissements de crédit des risques de corruption », la Circulaire BAM N° 3/W/2019 relative « aux obligations de vigilance incombant aux établissements de crédit », et la Directive BAM N°3/W/2019 relative « à la mise en place de l'approche basée sur les risques en matière d'obligation de vigilance incombant aux établissements de crédit et organismes assimilés) ;
- La norme ISO 37001 : 2016 relative au Système de Management Anti-Corruption (SMAC) ;
- Wolfsberg Group's Anti-Bribery and Corruption (ABC) Compliance Program Guidance.

## 4. ENGAGEMENTS DU GCAM EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe Crédit Agricole du Maroc s'est doté d'un Code de déontologie intégrant les principes de base à adopter vis-à-vis de la corruption et d'un guide anti-corruption précisant les règles en matière de lutte contre la corruption. Ces règles s'appliquent à tous, administrateurs, dirigeants et collaborateurs du Groupe Crédit Agricole du Maroc.

## 5. ACTEURS DU SYSTÈME DE MANAGEMENT ANTI-CORRUPTION

### 5.1 Rôle du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance par le biais du comité d'audit :

- **Approuve la stratégie anti-corruption et s'assure de sa cohérence avec la politique anti-corruption ;**
- **Valide la cartographie des risques de corruption ;**
- **Revoit et examine le fonctionnement du dispositif anti-corruption ;**
- **S'assure que des ressources appropriées sont déployées pour le bon fonctionnement du dispositif ;**
- **Promeut la culture anti-corruption ;**
- **Émet des recommandations ou identifie d'autres mesures correctives adaptées, si nécessaire, en vue d'améliorer l'efficacité de ce dispositif ;**
- **Détecte, le cas échéant, des faits de corruption.**

### 5.2 Rôle du Directoire

Le Directoire du Crédit Agricole du Maroc contribue activement à la diffusion d'une culture de conformité anti-corruption (« tone at the top »). A cet effet, les membres du Directoire s'engagent à avoir un comportement exemplaire en matière d'intégrité et de probité.

Par ailleurs, le Directoire assure l'engagement du Groupe Crédit Agricole du Maroc dans la lutte contre la corruption, notamment par le biais d'actions de communication et de sensibilisation auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Il veille également, à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du dispositif de lutte contre la corruption.

Enfin, le Directoire assure un pilotage régulier du dispositif par le biais d'un comité compétent chargé d'examiner les reportings et les résultats du dispositif et s'assure que des sanctions adaptées et proportionnées en cas de comportement jugé susceptible d'être qualifié de corruption ou d'atteinte à la probité.

### 5.3 Rôle de la fonction lutte contre la corruption

La Direction Centrale de la Conformité et de la Déontologie Groupe définit et supervise la mise en œuvre du dispositif de lutte contre la corruption et son fonctionnement. Elle fournit au Directoire du Crédit Agricole du Maroc les informations nécessaires à l'exercice de ses responsabilités en matière d'anti-corruption, veillant à ce que la lutte contre la corruption reçoive toute l'attention nécessaire de la part du Groupe Crédit Agricole du Maroc et que les moyens soient mis à disposition pour respecter les dispositions décrites dans la présente Politique.

Le Président du Directoire nomme un Responsable de la lutte contre la corruption au niveau du Groupe et lui confie la responsabilité de mettre en place et de déployer un dispositif anti-corruption adéquat qui doit être pris en compte par l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole du Maroc.

Le Responsable de la lutte anti-corruption, accompagné par des équipes dédiées au sein de la Direction déontologie :

- **Produit une documentation normative globale de lutte contre la corruption et la tient à jour en procédant à un examen régulier de sa conformité, en tenant compte des nouvelles lois et réglementations en vigueur et de tout changement dans l'organisation du Crédit Agricole du Maroc ;**
- **Définit le processus de gestion des risques de corruption relatifs aux tiers ;**
- **Supervise au niveau du Groupe Crédit Agricole du Maroc le respect des obligations relatives à la lutte contre la corruption ;**
- **Veille à la mise en œuvre de la présente Politique ;**
- **Conseille les directions et entités de la banque lorsque ces derniers définissent, déploient, et mettent en œuvre des process et contrôles anti-corruption afin de se conformer à cette Politique ;**
- **Elabore et met à jour la cartographie des risques de corruption auxquels le Groupe Crédit Agricole du Maroc est exposé ;**
- **Effectue un recensement des personnes les plus exposées au risque de corruption ;**
- **Veille, en collaboration avec le l'Académie du GCAM, à la mise en place des différents programmes de formation et de sensibilisation ;**
- **Elabore, en collaboration avec l'entité Communication Interne et Externe, un programme de communication sur la lutte contre la corruption au sein du GCAM et s'assure de sa mise en œuvre ;**
- **Centralise et suit certains indicateurs relatifs à la corruption ;**
- **Elabore des reportings à destination des différentes instances de la banque sur les résultats du dispositif et de son fonctionnement ;**
- **Effectue une évaluation annuelle du fonctionnement du dispositif anti-corruption mis en place ;**
- **Suit et s'assure de la mise en œuvre des plans d'action issus des recommandations des instances internes, de l'audit interne ou de l'organisme de certification ISO 37001 visant à l'amélioration du dispositif.**

### 5.4 Rôle de l'Audit Interne et de l'inspection

L'Audit Interne et l'Inspection prennent en compte le risque de corruption dans leurs programmes d'audit et d'inspection.

Les audits et inspections menés doivent notamment permettre de s'assurer que le dispositif de prévention et de détection de la corruption est conforme aux exigences du Groupe, aux dispositions réglementaires et à la norme ISO 37001, et qu'il est efficacement mis en œuvre et régulièrement mis à jour.

### 5.5 Rôle des collaborateurs

Toute entité du Groupe Crédit Agricole du Maroc et tout Collaborateur doit être impliqué dans la lutte contre la corruption. La prévention et la déclaration de tout fait de corruption sont de la responsabilité de tous. Les Collaborateurs doivent éviter toute activité qui pourrait conduire à un manquement à cette Politique.

Ainsi, tout collaborateur qui commet un acte de corruption dans le cadre de ses fonctions ou y participerait, directement ou indirectement peut voir sa responsabilité personnelle engagée et encourir de lourdes sanctions disciplinaires et/ou pénales.

Il est donc du devoir de chacun de se référer à la documentation normative du Groupe Crédit Agricole du Maroc, et notamment le code et la politique de déontologie du Groupe et de conduire ses activités en accord avec la législation applicable, les règles professionnelles, la présente Politique et ses déclinaisons par les entités du Groupe.

Les Collaborateurs des filiales du Groupe Crédit Agricole du Maroc doivent soumettre au responsable anti-corruption toute situation qui leur semblerait douteuse ainsi que tout incident, manquement potentiel ou avéré à cette Politique.

L'ensemble des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole du Maroc ont la possibilité de recourir au dispositif d'alerte professionnelle en vigueur dans le Groupe (cf. Procédure relative au dispositif d'alerte), via le SI Déontologie ou via l'adresse suivante : [Deontologuecam@creditagricole.ma](mailto:Deontologuecam@creditagricole.ma).

### 5.6 Gouvernance

Les sujets relatifs à la lutte contre la corruption doivent être régulièrement abordés lors des comités de conformité du Groupe Crédit Agricole du Maroc mais également au niveau des autres instances (Comité de Coordination des Structures du Contrôle Interne, Comité d'Audit, Réunions du Directoire ...).

## 6. SYSTÈME DE MANAGEMENT ANTI-CORRUPTION

### 6.1 Cartographie des risques de corruption

La cartographie des risques de corruption est un outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques de corruption auxquels le Groupe est exposé dans le cadre de ses activités et de déterminer les plans d'actions adéquats pour atténuer ces risques.

Elle se déroule selon les principales étapes suivantes :

1. Définition / identification des Scénarios de risque de Corruption,
2. Evaluation du niveau de Risque Intrinsèque (brut) des Scénarios,
3. Evaluation de la qualité du Dispositif de Maîtrise des Risques existant ;
4. Evaluation du niveau de Risque Résiduel (net) des Scénarios ;
5. Définition des plans d'actions, lorsque cela est nécessaire.

La nécessité d'actualiser la cartographie est évaluée chaque année pour l'ensemble du Groupe. Parmi les événements nécessitant de réévaluer la cartographie :

- L'évolution du modèle économique ;
- L'intégration de nouveaux processus ;
- La transformation de processus existants ;
- Un changement affectant l'organisation (exemples : mise en œuvre d'un nouvel organigramme, fusion-acquisition...);
- Une évolution significative du contexte réglementaire ou économique.

## 6.2 Politiques et procédures écrites

Les entités du Groupe Crédit Agricole du Maroc, sous la responsabilité de la Direction de chaque entité, mettent en œuvre la présente Politique qui comprend, le cas échéant, la rédaction et la publication de procédures spécifiques aux entités du Groupe.

Ces procédures doivent respecter les dispositions de la présente Politique tout en étant adaptée aux spécificités et à l'organisation de chacune des filiales du Groupe.

## 6.3 Formation, sensibilisation et communication

Le Groupe Crédit Agricole du Maroc s'engage à fournir à l'ensemble de ses salariés la sensibilisation dont ils ont besoin pour remplir leurs obligations légales et respecter la présente Politique.

A cette fin, le Responsable de la lutte contre la corruption au sein du Groupe Crédit Agricole du Maroc a la charge de mettre en place, en collaboration avec l'Académie du GCAM la Communication Interne et Externe, un programme approprié de formation, de sensibilisation et de communication en matière de lutte contre la corruption.

Le GCAM devra élaborer et mettre à jour la liste des collaborateurs considérés comme les collaborateurs les plus exposés au risque de corruption et s'assurer que les dits collaborateurs participent à ces formations. La formation sera adaptée aux risques de corruption auxquels chaque collaborateur est exposé.

Ces formations sont obligatoires pour tous les Collaborateurs et tout nouvel arrivant. Les programmes de formations font l'objet d'une évaluation régulière.

## 6.4 Dispositif d'alerte

Le Groupe Crédit Agricole du Maroc met en place un dispositif d'alerte professionnelle permettant de recueillir les signalements émanant des collaborateurs et relatifs à des situations suspectes en

matière de corruption. Une procédure spécifique définissant les modalités de signalement est mise en place (Cf. Procédure d'alerte professionnelle).

Les Collaborateurs constatant une situation ou des actions contraires aux normes du groupe peuvent utiliser leur droit d'alerte et soumettre leur signalement à leur hiérarchie, ou au Déontologue du Groupe Crédit Agricole du Maroc

Les Collaborateurs qui refusent de se livrer ou de céder à un acte de corruption, peuvent également utiliser ce droit d'alerte ou en référer directement à leur hiérarchie ou au Déontologue du Groupe Crédit Agricole du Maroc. Les entités du Groupe Crédit Agricole du Maroc visent à encourager la transparence et soutiendront ceux qui font légitimement et de bonne foi part de leur inquiétude conformément à cette Politique (même s'il s'avère que leur inquiétude est, in fine, infondée).

Les entités du Groupe Crédit Agricole du Maroc veillent à ce que personne ne soit pénalisé pour avoir refusé de participer à des actes de corruption ou pour avoir, de bonne foi, fait part d'un soupçon de corruption avérée ou potentielle.

Les Collaborateurs ne doivent pas exercer de représailles envers ceux d'entre eux qui auraient refusé de participer à des faits de corruption ou rapporté leurs soupçons conformément à la présente Politique.

Tout collaborateur estimant faire l'objet de représailles peut lancer une nouvelle alerte auprès de la Direction Centrale de la Conformité et de la Déontologie Groupe.

## 6.5 Contrôles

### 6.5.1 Contrôle permanent et périodique

Le dispositif de contrôle interne des entités du Groupe Crédit Agricole du Maroc est indispensable à la bonne application des exigences du Groupe en matière de lutte contre la corruption. La mise en œuvre et la surveillance du dispositif de lutte contre la corruption s'inscrit dans le cadre du dispositif de contrôle interne du Groupe.

Ces contrôles permettent d'identifier les manquements liés à la mise en œuvre des procédures de lutte contre la corruption. Ils permettent également de détecter le manque d'efficacité et d'adéquation desdites procédures.

Le contrôle permanent et l'inspection sont chargés, à l'occasion de leurs contrôles, de vérifier le respect des règles ainsi que l'efficacité des mesures de prévention et de détection de la corruption.

Les cas de corruption avérés ou potentiels détectés lors des missions de contrôle d'audit et d'inspection sont communiqués à la Direction Centrale de la Conformité et de la Déontologie Groupe.

### 6.5.2 Contrôles comptables et financiers

Les procédures comptables et opérationnelles mises en place par les entités doivent permettre de s'assurer de la fidélité, de la transparence et de la sincérité des opérations comptables et financières. Chaque écriture est justifiée et documentée, et tous les éléments relatifs à toute transaction ou opération doivent être conservés. Les opérations doivent être accompagnées de pièces justificatives suffisantes pour en comprendre la nature et l'objet. L'intégralité des registres comptables doivent être à jour.

Ce dispositif permet de veiller à l'efficacité du dispositif anti-corruption et de détecter d'éventuelles infractions à partir des données comptables et financières des entités du Groupe Crédit Agricole du Maroc.

Ces contrôles sont matérialisés par des tests sur les opérations enregistrées dans les livres, registres et comptes afin de vérifier qu'elles ne masquent pas des faits de corruption.

## 6.6 Sanctions disciplinaires

Un collaborateur qui commet un acte de corruption s'expose à des sanctions pénales prononcées par les tribunaux (une sanction pénale de cette nature a vocation à être inscrite au casier judiciaire de la personne concernée, et peut donc empêcher l'exercice de certaines activités) et/ou à des sanctions disciplinaires internes.

Tout manquement donnera lieu à un examen au cas par cas au regard des obligations professionnelles du collaborateur, dans le cadre de ses fonctions, à compter de la prise de connaissance des faits, afin d'apprécier la gravité du manquement et envisager les suites à donner. Le Collaborateur encourt une sanction disciplinaire interne, proportionnée à la gravité du manquement ou de l'omission, et à son caractère ponctuel ou répété.

Les sanctions disciplinaires figurant dans le règlement intérieur ou tout texte équivalent seront applicables en cas de comportement contraire au code de Déontologie.

## 6.7 Reporting

Dans le cadre du fonctionnement du système de management anti-corruption, des reportings sont élaborés et présentés à différentes échelles de la banque :

- Reporting à destination du Comité du Directoire dédié à la conformité et l'éthique ;
- Reporting à destination du Comité d'Audit ;
- Reporting à destination de la Fonction Conformité et éthique Groupe.

## 6.8 Amélioration continue

Dans le but d'une amélioration continue de son système de management anti-corruption, le Groupe Crédit Agricole du Maroc procède à une évaluation et à un examen régulier de l'ensemble des éléments qui composent le dispositif. Ces évaluations peuvent rentrer dans le cadre d'évaluations réalisées par la Direction Centrale de la Conformité et de la Déontologie Groupe, d'audit internes ou d'audit de certification ISO 37001 / reconduction de certification 37001.

Les recommandations issues de ces évaluations font l'objet de plans d'actions détaillés dont la mise en œuvre fait l'objet d'un suivi rapproché par la Direction Centrale de la Conformité et de la Déontologie Groupe.

# 7. RELATIONS AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES

Il est important de noter que les personnes employées par des sociétés, universités, entités publiques ou autre organisations contrôlées en tout ou partie par un Etat ou un gouvernement peuvent être considérés comme des personnes publiques.

Les Personnes Publiques présentent un risque accru de corruption en raison de leurs fonctions. Des restrictions peuvent leur être appliquées quant à leurs interactions avec les tiers.

Une attention particulière est portée en cas d'interactions avec des Personnes Publiques. Certaines, du fait de leur positionnement hiérarchique et de leur pouvoir décisionnaire, peuvent être plus exposées au risque de corruption en raison de leur capacité d'influence ou de celle d'un de leurs proches.

Le risque est appréhendé au regard des circonstances, y compris des activités que les employés ou tierces parties du Crédit Agricole du Maroc cherchent à engager avec eux, et éventuellement des fonctions occupées, du pouvoir décisionnaire détenu par ces personnes et du contexte global.

Les Personnes Publiques, doivent être identifiées comme telles dans les documents internes du Crédit Agricole du Maroc selon une approche à l'égard du risque qu'elles représentent. Cette approche est clairement définie dans les processus suivants :

- Processus de sélection et gestion des tiers ;
- Processus de gestion des cadeaux et autres avantages financiers ;
- Processus « Achats » concernant les fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants, etc.

# 8. PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSÉES

Toutes les PPE avec lesquelles le GCAM peut potentiellement être en relation doivent être clairement identifiées comme telles dans les documents internes des entités du Groupe.

La documentation interne relative au dispositif LBC/FT définit la notion de PPE, ainsi que les diligences renforcées qui leur sont applicables au sein du Groupe Crédit Agricole du Maroc (incluant notamment des demandes complémentaires d'approbation ou de vérification sur l'origine des fonds).

# 9. PAIEMENTS DE FACILITATION

Les paiements de facilitation sont de petites sommes d'argent ou avantages quelconques de faible valeur, versés ou octroyés de manière occulte (donc sans reçu) à un agent public pour accélérer une procédure administrative aboutissant à une décision à laquelle le demandeur a, par ailleurs, droit.

Les paiements de facilitation sont interdits au sein des entités du Groupe Crédit Agricole du Maroc, à l'exception des cas où l'intégrité physique, la sécurité ou la liberté du collaborateur seraient menacés. Si un collaborateur est sollicité pour verser un paiement de facilitation, celui-ci doit refuser et expliquer que la Politique du Groupe Crédit Agricole du Maroc le lui interdit, et en informer sa hiérarchie et le responsable anti-corruption. Les entités du GCAM ne pénalisent pas leurs employés en cas de perte d'un marché, ou de perturbation des affaires pouvant résulter du refus d'effectuer un paiement de facilitation.

Les paiements de facilitation qui auraient été versés à titre exceptionnel (atteinte à l'intégrité, la sécurité ou la liberté du collaborateur) doivent être dûment enregistrés en tant que tels. Il incombe, en concertation avec la Fonction juridique, de le signaler sans délai aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur en la matière.

Au besoin, les collaborateurs peuvent solliciter la Direction Centrale de la Conformité et de la Déontologie Groupe du GCAM.

## 10. DONS CARITATIFS, MÉCÉNATS ET PARRAINAGES

Le mécénat et le sponsoring (ou parrainage) sont autorisés par les entités du Groupe Crédit Agricole du Maroc. Les actions de mécénats ou de sponsoring peuvent être considérées comme des pots-de-vin si elles sont effectuées dans l'intention d'obtenir un avantage indu. Le recours au mécénat et sponsoring de cette nature est prohibé.

Le Groupe Crédit Agricole du Maroc ne pratique les actions de mécénat ou de sponsoring que si celles-ci sont licites, légitimes et conformes aux règles Groupe et à l'éthique. Par définition, le sponsoring comporte des contreparties négociées au sein de contrats de partenariats permettant de faire bénéficier le GCAM du transfert positif de valeurs vers l'identité de la marque et d'acquérir de la notoriété. Les actions de mécénat et de dons s'effectuent sans contrepartie équivalente de la part du bénéficiaire. Le mécène peut apparaître de manière relativement discrète autour de l'événement ou l'action mais il peut cependant afficher son soutien sur ses propres supports de communication. Il convient d'être vigilant en cas d'actions philanthropiques envers une organisation caritative connue pour avoir un lien quelconque avec un client.

Les actions de mécénat et de sponsoring faites à des organisations ayant un lien quelconque avec des Personnes Publiques, clients ou prospects identifiés (qui peuvent, par exemple, en être administrateurs) et en présence de critères de risques élevés, doivent faire l'objet d'une attention particulière et requièrent l'évaluation des risques potentiels de conflit d'intérêt et de corruption avant que tout accord ne soit finalisé.

Sur la base d'une évaluation des risques, il est important de veiller au sérieux, à la réputation et aux antécédents de l'organisme recevant les dons ainsi que de leurs responsables dans le processus de décision.

## 11. RESSOURCES HUMAINES

Les instructions relatives à la gestion des Ressources Humaines des entités du Groupe Crédit Agricole du Maroc doivent prendre en compte les enjeux de lutte contre la corruption à tout moment de la vie du contrat de travail : recrutements, rémunérations, fixation des objectifs, évaluations, promotions, etc. La fonction Ressources Humaines des entités du GCAM veille à ce que chaque ouverture de poste et chaque recrutement réponde aux besoins du Groupe et non à un intérêt particulier.

La fonction Ressources Humaines des entités du GCAM veille ensuite au caractère intègre et non discrétionnaire du processus de recrutement interne ou externe. Aucun poste ne peut être accordé en échange d'un avantage indu.

Les politiques RH doivent encadrer strictement les conditions d'attribution des primes de performance, bonus, variables, et autres éléments d'incitation en matière de rémunération afin qu'elles ne soient pas de nature à encourager la corruption.

## 12. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Groupe Crédit Agricole du Maroc veille à la stricte confidentialité des dossiers afférents aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre de ses dirigeants et de ses collaborateurs et au respect des données à caractère personnel conformément à la législation en vigueur.

## 13. GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les conflits d'intérêts peuvent conduire à des actes de corruption, lorsqu'une personne abuse de sa position pour obtenir des gains privés.

Afin d'assurer l'identification des situations de conflits d'intérêts présentant des risques de corruption, une procédure de gestion déontologique des conflits d'intérêts est mise en œuvre au sein du Crédit Agricole du Maroc. Les principes généraux et dispositif à mettre en œuvre afin de gérer les conflits d'intérêts figurent au niveau de cette politique. Les pratiques à respecter en matière de conflit d'intérêts sont décrites dans le Code de déontologie.

## 14. CADEAUX, AVANTAGES FINANCIERS ET INVITATIONS

Le fait de s'offrir réciproquement un cadeau « raisonnable » dans le cadre d'un événement spécial, d'une visite ou d'une fête spécifique est une coutume communément admise et légitime. Au travers de ces présents, les personnes qui entretiennent des relations commerciales expriment leur reconnaissance mutuelle et soulignent leur volonté de conserver ces bonnes relations d'affaires.

Il est de même en ce qui concerne les marques d'hospitalité (logement, repas, etc.) offertes dans le cadre d'une visite ou de réunions organisées. Dans le monde des affaires, il est par ailleurs d'usage d'entretenir de bons contacts commerciaux en organisant des activités en dehors parfois des heures normales de travail et au caractère plus informel (p. ex. des événements culturels ou sportifs offrant la possibilité de créer un réseau professionnel).

Les cadeaux, certains avantages ou invitations peuvent toutefois être utilisés à mauvais escient dans le but d'influencer une décision de manière inopportune et masquent ce faisant une forme de corruption. Ce n'est pas tant le financement ni le fait d'offrir un cadeau ou un avantage qui constitue en soi un risque, mais les circonstances spécifiques dans lesquelles ces événements se déroulent ainsi que leur disproportion.



La procédure du Crédit Agricole du Maroc relative aux cadeaux, avantages financiers et invitations encadre les conditions dans lesquelles le Groupe Crédit Agricole du Maroc permet à ses collaborateurs, d'offrir et de recevoir des cadeaux et participer à divers événements organisés par des institutions nationales, étrangères ou internationales.

Les Collaborateurs ne doivent donc pas, que ce soit directement ou via des tiers, donner ou recevoir des Cadeaux ni organiser ou participer à des Événements externes ou Repas d'Affaires, qui pourraient :

- **Créer un Conflit d'intérêts (perçu ou avéré) entre le Collaborateur, le Groupe Crédit Agricole du Maroc, ou une de ses filiales et le bénéficiaire ;**
  - **Être considérés comme une incitation à offrir en retour un avantage indu, ou comme la récompense d'un avantage indu déjà accordé ;**
  - **Enfreindre les lois et règlements en vigueur ou les instructions internes aux entités du Groupe, notamment celles relatives à la déontologie ;**
  - **Être réalisés sans avoir obtenu les autorisations éventuellement requises, conformément à la Procédure relatives aux cadeaux, avantages financiers et invitations.**
- Les Cadeaux et Invitations ne peuvent, en aucune circonstance être donnés ou reçus en espèces ou équivalent d'espèces (ex : cartes cadeaux, bons d'achats, chèques cadeaux, avoirs, produits, crypto monnaie, titres ou métaux précieux). Ils ne peuvent pas être donnés ou offerts au moyen de fonds personnels.**

## 15. GESTION DE LA RELATION AVEC LES TIERS

Ce chapitre détaille les mesures d'encadrement relatives à la gestion des tiers non-clients.

Des procédures d'évaluation de la situation des fournisseurs / prestataires de premier rang et intermédiaires, au regard de la cartographie des risques, permettent d'apprécier le risque engendré par la relation entretenue ou qu'il est envisagé d'entretenir avec ces tiers.

### 15.1 Conformité des tiers

Les Collaborateurs doivent être vigilants dans la sélection des tiers. Les actes de corruption que peuvent commettre ces derniers sont susceptibles d'engager la responsabilité civile, administrative ou pénale, du Groupe Crédit Agricole du Maroc et/ou de ses Collaborateurs.

La relation avec un tiers est encadrée par un contrat. Ces contrats sont revus et adaptés par la Fonction juridique / Achat du Crédit Agricole du Maroc. Le contrat formalise les conditions du recours au tiers, l'étendue de son mandat, et sa rémunération. En fonction du risque attribué, le contrat inclut des clauses de lutte anti-corruption approuvées par la Direction Centrale de la Conformité et de la Déontologie Groupe.

Lorsqu'un tiers fournit un service au Groupe Crédit Agricole du Maroc, sa rémunération doit être conforme aux prix du marché, et en adéquation avec le service réellement rendu (tant en valeur absolue qu'en proportion de la valeur totale du contrat).

Les règlements effectués auprès d'un tiers doivent :

- **Être validés par la structure mandatée à cet effet ;**
- **Être en adéquation avec les services rendus ;**
- **Correspondre aux termes du contrat et aux documents justificatifs (contrats, factures, etc.) ;**
- **Versés par chèque ou virement ;**
- **Payés au tiers dans le pays où elle réside. Il est interdit de payer le tiers à travers le compte d'une tierce personne. Il convient d'être particulièrement vigilant sur les structures de paiement non conventionnelles (commissions discrétionnaires par exemple) ainsi que sur les comptes bancaires non nominatifs ou au nom d'autres tiers.**

Le Groupe Crédit Agricole du Maroc s'assure de l'existence et de la conservation des pièces (contrats, engagement de service, pièces comptables, factures etc.) justifiant les paiements effectués aux tiers.

Aucun Collaborateur ni entité du Groupe Crédit Agricole du Maroc ne peut accorder ni transmettre une chose de valeur à un tiers en vue d'en faire bénéficier en tout ou partie une personne privée, une Personne Publique ou une PPE. Il en va naturellement ainsi des commissions versées, qui ne sauraient en aucun cas bénéficier à ces personnes.

Le Groupe Crédit Agricole du Maroc communique, selon des modalités adaptées, sa politique anticorruption aux tiers, en vue de protéger ses collaborateurs de sollicitations indues.

### 15.2 Gestion des risques des tiers

Le Groupe Crédit Agricole du Maroc évalue le profil de risque de corruption des tiers avec lesquelles il souhaite entrer en relation d'affaires ou commerciale. Pour cela, une analyse de chaque tiers doit être menée avant toute entrée en relation, mais aussi de façon régulière tout au long de la relation d'affaires. L'analyse doit être plus ou moins approfondie selon l'exposition aux risques.

Les cas présentant un risque de corruption élevé doivent remonter à la Direction Centrale de la Conformité et de la Déontologie Groupe pour examen complémentaire. Elle décidera, en tant que de besoin, du renforcement des processus de diligence ou des contrôles nécessaires en vue de réduire le risque de corruption lié au tiers. Les collaborateurs peuvent à tout moment solliciter la Direction Centrale de la Conformité et de la Déontologie Groupe pour avis si nécessaire. En fonction de cette approche par les risques, il conviendra d'analyser d'un point de vue anti-corruption:

- **L'identité du tiers ;**
- **L'expertise du tiers : le tiers doit disposer d'une expérience et d'une qualification au regard des caractéristiques de l'opération / prestation ;**
- **Le secteur d'activité ;**
- **La réputation et l'intégrité du tiers ;**
- **L'actionnariat du tiers ;**
- **Le choix du tiers et l'opportunité de la prestation : le recours à un tiers doit être justifié par un besoin réel ;**
- **La nature de la prestation attendue du tiers ;**

- **Les pays concernés : si le tiers ou son compte bancaire est localisé dans un pays à risque ou dans un pays différent du lieu de résidence/activité/enregistrement, etc. le risque de corruption sera plus élevé ;**
- **La présence, ou un lien de la Tierce partie avec une Personne Publique ou une PPE.**

Dès lors qu'un tiers présente plusieurs signaux d'alerte, et qu'il est de ce fait plus exposé au risque de corruption (compte bancaire est localisé dans un pays à risque, présence d'un PPE dans l'actionnariat, etc.), il faut remonter le cas à la Direction Centrale de la Conformité et de la Déontologie Groupe.

Aucune relation ne peut être engagée et aucune rémunération ne peut être versée à des tiers qui n'ont pas été préalablement évalués et validés.

Les diligences à effectuer avant et au cours de la relation avec les tiers sont définies au niveau de la procédure relative à l'évaluation des tiers (non-clients).

Le Groupe Crédit Agricole du Maroc veille à ce que les résultats des diligences menées (évaluation du risque et documentation matérialisant les recherches et vérifications effectuées) soient conservés et à disposition. Pour chaque tiers, un dossier doit être sauvegardé.

Ces diligences devront être revues et mises à jour périodiquement si la relation avec le tiers est de durée longue ou indéterminée.

## 16. RELATION AVEC LE RÉGULATEUR

Le Groupe Crédit Agricole du Maroc inclut dans le rapport sur le contrôle interne qu'il est tenu d'adresser à Bank Al-Maghrib, un chapitre consacré au dispositif anti-corruption mis en place, ainsi que les activités et résultats des contrôles effectués en la matière.

Il avise ponctuellement, par écrit, les autorités compétentes et Bank Al-Maghrib, de tout acte de corruption constaté, le cas échéant, et des mesures prises pour éviter sa survenance à l'avenir.

## 17. PUBLICATION

La présente politique, ainsi que les documents y afférents, sont communiqués aux collaborateurs et aux partenaires de la Banque.

La Politique anti-corruption est publiée sur le site institutionnel et le Portail intranet ou tout canal en vigueur, afin d'être consultable par les collaborateurs en interne ainsi que par les parties intéressées.

## 18. ENGAGEMENT

Tous les collaborateurs du GCAM doivent renseigner le formulaire selon le modèle interne en vigueur, portant engagement personnel et y apposer leur signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ». Cet engagement est renouvelé à chaque mise à jour de la politique. Les collaborateurs

recrutés postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente politique souscrivent à l'obligation d'en respecter les dispositions, à la signature de leur lettre d'engagement à l'instar de l'engagement au Code de Déontologie.

## 19. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente politique, prennent effet à compter de sa date de publication.



**Pôle Compliance Groupe**  
Direction Centrale de la Conformité et de la Déontologie Groupe